

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2019

L'an Deux Mille dix-neuf, le onze décembre à dix-neuf heures le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est assemblé en session ordinaire à l'Hôtel Communautaire – 9 Rue du Maréchal Juin à THOUROTTE sous la présidence de Monsieur Patrice CARVALHO, Président.

ETAIENT PRESENTS : MM. CARVALHO, PASTOT, RAJAONARIVELO, Mmes BOULEFROY, GENERMONT, ZIRELLI, FOURE, FRETE, DACQUIN, DAUMAS, BALITOUT, CUZY, MM. POTET, PRUVOT, TASSIN, BONNETON, PILORGE, BONNARD, PATRON, LANGLET, COPPIN, RICARD, TOULLIC, BÉLLOT, IODICE.

ETAIENT REPRESENTES : Madame VANDENBROM qui avait donné pouvoir à Monsieur LANGLET, Madame DRELA qui avait donné pouvoir à Monsieur RICARD, Monsieur BEURDELEY qui avait donné pouvoir à Monsieur CARVALHO, Madame GRANDJEAN qui avait donné pouvoir à Madame DAUMAS, Monsieur DAMIEN qui avait donné pouvoir à Mme DACQUIN, Madame MONFORT qui avait donné pouvoir à Monsieur RAJAONARIVELO, Madame OSTER qui avait donné pouvoir à Monsieur BONNARD, Madame PIHAN GAUMET qui avait donné pouvoir Monsieur TASSIN, Monsieur CESCHINI qui avait donné pouvoir à Monsieur IODICE.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames SMITS, SALSO-GROSSHENNY, Messieurs FLAMANT, SELLIER, HAVÉZ.

ASSISTAIENT A LA SEANCE : Monsieur LEFEVRE, Directeur Général ; Mme LEBOEUF, Assistante ; Madame DECORTE, Responsable finances.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur RICARD Jean-Marie.

Monsieur le Président demande s'il y a des questions concernant le compte rendu de la séance du 4 novembre 2019.

Ce dernier est approuvé à l'unanimité.

I Administration Générale

① Assemblée

1.1 Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour la piscine intercommunale

Monsieur le Président propose de maintenir la demande de subvention pour la construction de la piscine et d'annuler la demande de subvention pour la voirie d'accès. La subvention sollicitée est de 870 000 € soit 29% du plafond de dépenses de 3 000 000 € HT. A ce montant peuvent s'ajouter une bonification de 5% en cas de labellisation « Tourisme et Handicap » et une bonification de 5% si le projet est assorti

d'un label ou d'une certification démontrant une haute performance environnementale (gestion de l'eau, de l'énergie ou des déchets) et dépassant les normes en vigueur.

Le Conseil Communautaire sollicite, à l'unanimité, une subvention pour la piscine intercommunale.

1.2 Signature d'une convention avec l'ARC pour le recrutement d'un animateur du Contrat Transition Ecologique / Territoire d'Industrie

Monsieur le Président explique, qu'afin d'engager la concertation et d'animer les groupes de travail et les comités de pilotage pour le Contrat Transition Ecologique et le Contrat Territoire d'Industrie, il convient de recruter un animateur.

Il demande à être autorisé à signer une convention avec l'ARC pour le portage du poste d'animateur.

Il explique que ce chargé de mission sera mutualisé sur les 4 EPCI et une demande de subvention, à hauteur de 50% du poste, sera sollicitée auprès de la Région dans le cadre du dispositif PRADET.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'ARC.

② Finances

2.1 Débat d'Orientation Budgétaire 2020

Monsieur le Président explique que le DOB 2020 intègre une prospective financière jusqu'en 2027 avec l'inscription des projets d'investissements phares engagés par la collectivité sur les six prochaines années :

- La piscine
- Le Musée de la Batellerie
- Le Parc d'activités des Deux Vallées
- Les carrières de Montigny

Il laisse la parole à Monsieur LEFEVRE pour l'explication du DOB.

Monsieur LEFEVRE souhaite, tout d'abord, revenir sur deux projets de loi et une Loi qui auront un impact sur notre communauté de communes. Ensuite, il fera un point sur la Loi de finances 2020 et terminera par une prospective financière pour la CC2V.

1/ Projet de Loi relatif à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Une motion a été prise par le conseil communautaire au dernier conseil.

Les discussions sont toujours en cours. A priori, le gouvernement temporise (opposition forte du Sénat) et proposerait une expérimentation dans les territoires volontaires avant une mise en place éventuelle à l'horizon 2023, tout en rappelant que les objectifs européens devraient être de 77% de collecte des bouteilles plastiques en 2025 et 90% en 2029.

Le gouvernement laisserait le soin aux collectivités de remplir ces objectifs dans le cadre de leur dispositif en place. La CC2V est déjà à 85% de recyclage des emballages plastiques.

Le projet prévoit aussi la mise en place de huit nouvelles filières REP suivant le principe de pollueur payeur qui exigent des professionnels qu'ils financent la gestion des déchets liés à leurs produits (Récupération des mégots, dépôts sauvages du BTP...).

Le texte veut interdire la destruction des invendus non alimentaires en demandant aux grandes surfaces de les donner à des associations ou les recycler.

Contre l'obsolescence programmée, notamment dans l'électronique, le projet de Loi veut créer un « indice de réparabilité ».

2/ Le projet de Loi « proximité et engagement » (Issu d'une enquête menée sur l'ensemble des élus).

Pour ce qui intéresse la CC2V, il s'agit :

- De rendre obligatoire la mise en place de conférences des maires dans tous les EPCI,
- D'assouplir la répartition des compétences entre les échelons communaux et intercommunaux,
- De renforcer la parité au sein des exécutifs des EPCI.

De plus, l'Assemblée Nationale a voté un compromis sur les indemnités des maires des communes de moins de 3500 habitants, qui prévoit une part fixe que pourra augmenter le conseil municipal.

Elle a rétabli le transfert de compétences « eau et assainissement » au niveau intercommunal dès 2020 et en 2026 dans le cadre d'une minorité de blocage. Les intercommunalités pourront ensuite déléguer une partie ou l'ensemble de cette compétence aux communes.

En fait, le Président de l'EPCI sera responsable au sein de son territoire mais pourra déléguer cette compétence à un syndicat ou une commune par le biais d'une convention.

3/Adoption de la Loi LOM le 18 Novembre dernier

Cette Loi a pour vocation d'assurer une gestion cohérente de la mobilité sur l'ensemble d'un territoire.

Aujourd'hui la compétence mobilité appartient à la région, demain l'EPCI pourrait récupérer cette compétence. Les communes auront jusqu'au 31 décembre 2021 pour transférer ou non cette compétence à l'EPCI et permettre à la CC2V d'organiser la mobilité sur son territoire.

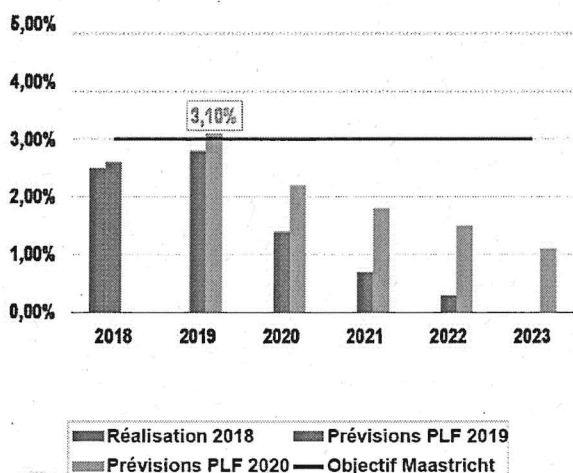
Il est déjà prévu d'engager une étude de gouvernance au niveau du Pays pour éclairer le choix des communes.

Projet de Loi de finances 2020

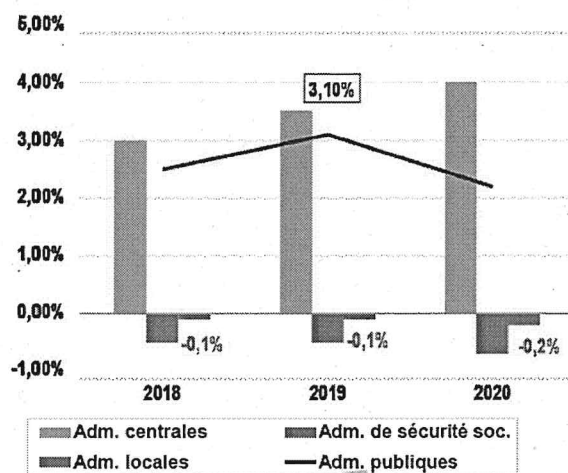
Evolution des prévisions économiques entre le PLF 2019 et le PLF 2020

	PLF 2019	PLF 2020		
	2019	Prévisions de réalisation 2019	Evol. PLF 2020 – PLF 2019	2020
Croissance France	1,70%	1,40%	⬇️	1,30%
Inflation France	1,40%	1,20%	⬇️	1,20%
Croissance Monde	3,80%	3,10%	⬇️	3,30%
Croissance Zone euro	2,10%	1,20%	⬇️	1,20%
Croissance Etats-Unis	2,60%	2,40%	⬇️	1,50%
EUR / USD	1,16	1,12	⬇️	1,12%
Prix du Brent (en \$)	73	63	⬇️	59

Trajectoire du déficit public (en % du PIB)



Trajectoire du déficit public / Administration (en % du PIB)



La dette publique 2019 est de 2 400 Mds d'euros soit 99.5% du PIB

La réforme sur les valeurs locatives (Gros sujet des années à venir)

Etat des lieux :

- Calcul impôts locaux : les bases reposent sur la valeur locative des locaux d'habitation (THRS et TFPB),
- Calculées en fonction de la surface, des éléments de confort et de la localisation,
 - Sans révision déclarative (critères souvent obsolètes puisque fixés dans les années 1970)
 - Ces révisions ont concerné 130 000 foyers fiscaux en 2019, 134 000 foyers fiscaux en 2017 et 2018 et 149 000 foyers en 2016
- Révision des bases : application du coefficient de revalorisation forfaitaire,
- La réforme des valeurs locatives d'habitation pourrait entraîner une hausse importante de la taxe foncière pour de nombreux propriétaires.

1^{er} trimestre : Les

propriétaires bailleurs déclareront à l'administration fiscale les loyers pratiqués

Détermination des secteurs d'évaluation et des tarifs par les commissions locales en concertation avec les collectivités et des représentants de contribuable



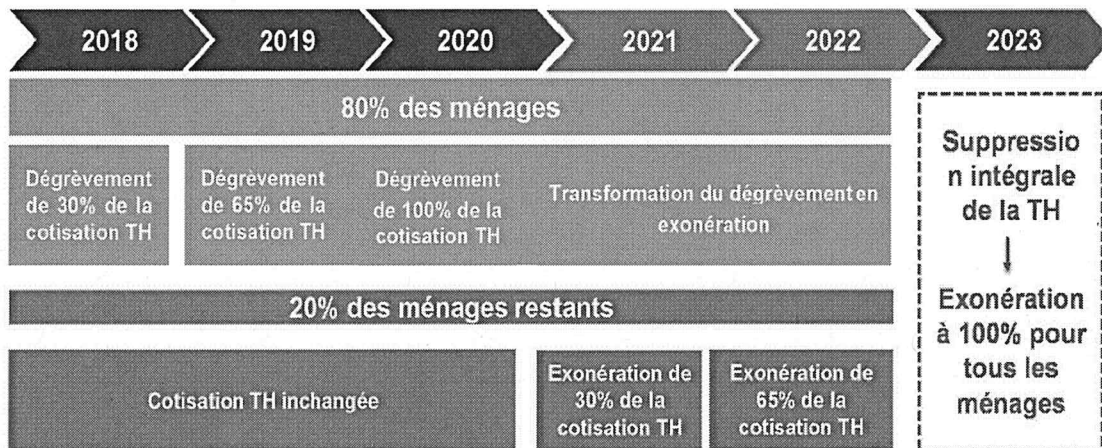
Avant le 01/09 : présentation d'un rapport par le gouvernement sur les conséquences de la réforme

Mise en place d'un dispositif de mise à jour annuelle permettant de prendre en compte au fur et à mesure les évolutions du marché locatif

La réforme de la fiscalité locale

- Disparition programmée de la TH jusqu'en 2023,
- En 2020, 80% des ménages (revenus annuels < 26 000€ pour un couple sans enfants) ne paient pas de TH,
En 2021, 20% des ménages restant auront une exonération progressive sur trois ans.
- L'année 2020 n'a pas d'incidence sur les recettes fiscales des collectivités.

Description de la réforme selon la LFI 2018 et le PLF 2020



Détail des mesures appliquées sur la TH en 2020

Revalorisation des bases de TH	+0,90% sur les bases de TH sur les résidences principales (0% prévu dans le PLF initial)
Abattements	Maintien en 2020 des niveaux d'abattements 2019
Pouvoir de Taux	Gel des taux de TH, TSE, Taxe GEMAPI aux taux appliqués en 2019 pour les communes et EPCI
Prélèvement sur fiscalité	Pour les communes et EPCI ayant instauré une hausse du taux de TH en 2018 et/ou 2019

Conclusions

- Un PLF sans surprise :
 - Abondement DSU/DSR maintenu et Fond de péréquation stabilisé,
 - 2 Mds€ de soutien à l'investissement,
- Une suppression totale de la TH effective en 2023,
- Perte du pouvoir de taux et d'abattements pour les collectivités :
 - Gel du taux de TH en 2020,
 - Gel du taux de TFPB en 2021,
 - Prélèvement sur les 12^{ème} de fiscalité en cas de hausse du taux de TH en 2018 et/ou 2019,
- Transfert en 2021 de la part départementale du foncier bâti aux communes et perception d'une fraction de la TVA pour les EPCI et départements
Il y aura un système de correction pour les communes car la part départementale ne correspondra pas forcément à la TH.

- Maintien d'une imposition sur les résidences secondaires, les logements vacants et les taxes additionnelles (GEMAPI et TSE).

- Prospectives financières CC2V

Pas de grosses modifications par rapport au DOB 2019.

En fonctionnement, les charges incompressibles en augmentation sont :

- L'augmentation de la TGAP, soit une hausse des charges de fonctionnement de 400K€ à compter de 2025,
- On relance en 2020 notre marché de traitement des déchets, un travail avec notre prestataire pour trouver une solution pour mieux valoriser nos déchets et pouvoir prétendre à une TGAP réduite.
- L'aménagement de la ZAC en déficit de fonctionnement au BP même s'il s'agit de travaux,
- Le déficit d'exploitation de la piscine de 485 K€ à compter de 2023 (discussion avec le département pour réduire ce coût),
- Les subventions de fonctionnement aux structures satellites :
 - Pays Sources et Vallées : 80 K€ (mise en place du plan climat en 2020)
 - Office de Tourisme : 100K€
 - Musée territoire : 15 K€
 - Syndicat mixte Oise moyenne

Au niveau des recettes, on constate une stabilité des dotations mais il est possible que la suppression de la TH entraîne une perte du pouvoir des taux.

A terme, la seule marge de manœuvre réside dans la fiscalité affectée (taxe GEMAPI, taxe d'enlèvement sur les ordures ménagères).

1.1 - Les masses budgétaires

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Recettes de fonctionnement	8 549 112	8 810 833	8 814 043	8 857 868	8 902 310	8 947 372	9 233 057	9 039 367	9 086 306	9 133 876
Dépenses de fonctionnement	7 894 301	7 707 641	7 747 759	8 218 297	8 662 063	8 840 774	8 631 536	8 715 698	8 797 892	8 351 383
dont intérêts de la dette	12 331	11 351	10 217	9 102	8 009	6 908	71 283	67 456	60 023	57 220
Recettes d'investissement	313 492	0	729 435	2 444 870	1 942 264	4 502 600	2 729 424	250 000	0	0
dont emprunts souscrits	0	0	0	0	0	3 273 303	0	0	0	0
Dépenses d'investissement	788 495	696 372	1 597 592	1 742 369	8 436 128	6 146 063	966 872	370 700	210 161	212 964
dont capital de la dette	155 632	156 663	157 754	158 869	159 962	161 063	296 872	300 700	140 161	142 964
dont P.P.I	459 827	190 709	1 281 838	1 429 500	8 206 166	5 915 000	600 000	0	0	0

1.2 - Soldes financiers

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	667 142	1 114 543	1 076 501	648 673	248 256	113 506	672 804	391 126	348 438	839 714
Epargne brute	654 811	1 103 192	1 066 284	639 571	240 247	106 598	601 521	323 670	288 415	782 494
Epargne nette	499 179	946 529	908 530	480 702	80 285	-54 465	304 649	22 970	148 254	639 529

1.3 - Fonds de roulement et résultat prévisionnel

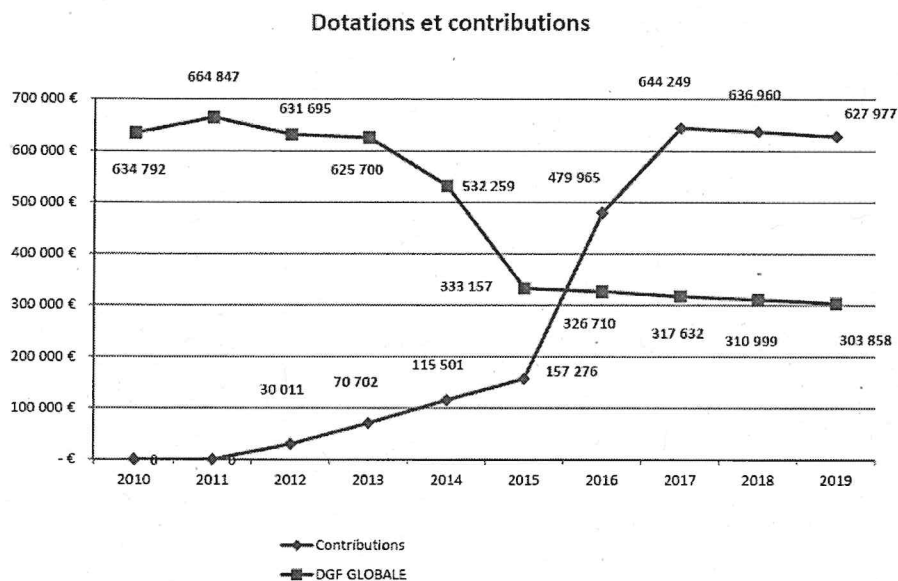
	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Fonds de roulement en début d'exercice	7 663 655	7 843 463	8 250 283	8 448 409	9 790 481	3 536 865	2 000 000	4 364 074	4 567 043	4 645 297
Résultat de l'exercice	179 808	406 820	198 126	1 342 072	-6 253 616	-1 536 865	2 364 073	202 970	78 253	569 530
Fonds de roulement en fin d'exercice	7 843 463	8 250 283	8 448 409	9 790 481	3 536 865	2 000 000	4 364 074	4 567 043	4 645 297	5 214 826

1.4 - Endettement

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Encours au 31 décembre	1 700 153	1 543 490	1 385 736	1 226 867	1 066 905	4 179 145	3 882 273	3 001 172	2 861 011	2 718 047
Ratio de désendettement	2,6 ans	1,4 ans	1,3 ans	1,9 ans	4,4 ans	39,2 ans	6,5 ans	9,3 ans	9,9 ans	3,5 ans
Emprunt	0	0	0	0	0	3 273 303	0	0	0	0

Deux années difficiles en 2023 et 2025. Il s'agit d'une prospective théorique. Un nouvel emprunt, estimé à 3.2 millions en 2023, est prévu sur 20 ans.
A partir de 2026, on retrouvera une dynamique au niveau de l'épargne qui pourra permettre de nouveaux investissements.

Evolution des grandes masses budgétaires (effet péréquation)



Conclusions

Le DOB est construit sur la base du maintien des taux de fiscalité locale et d'un emprunt à 3.2 M€.

Une provision de 6.3 M€ pour la piscine,

La réalisation d'une aire d'accueil n'a pas été intégrée dans le DOB,

L'épargne nette est quasi nulle en 2023 et 2025 compte tenu de l'augmentation de nos charges de fonctionnement, grevant ainsi notre fonds de roulement et notre capacité d'investissement mais se reconstituera en 2026.

- Le parc d'activités des deux vallées (1^{ère} tranche)

2021 : acquisitions foncières + diag archéo 800 K€

2022 : travaux 800 K€

2023 : travaux 700 K€

Recettes : vente terrains 460 K€, subventions 530 K€ (Etat, CD)

- La piscine

2020 : AMO + foncier 1,2 M€

2021 : MOE + travaux 1,3 M€

2022 : MOE + travaux 6,4 M€

2023 : MOE + travaux 2,5 M€

Recettes : Région 1,5 M€, Département 960 K€, vente terrains 550 K€

- transfert du musée de la batellerie

2021 : MOE 144 K€

2022 : travaux 1,7 M€

2023 : travaux 3,3 M€

Recettes : Europe (FEADER) 1,96 M€, Région 777 K€, Etat 150 K€

Le Conseil Communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

③ Pays Sources et Vallées

3.1 Convention de moyens et d'objectifs Pays Sources et Vallées 2020

Monsieur le Président explique que la participation sollicitée par le Pays Sources et vallées pour l'exercice 2020 augmente de 30%, passant de 61 391.51€ à 80 102.00 €.

Cette augmentation exceptionnelle s'explique principalement par la mise en œuvre du PCAET avec le recrutement d'un conseiller en énergie partagée, le développement des circuits alimentaires de proximité avec le recrutement d'un développeur de projets pour accompagner, notamment, l'émergence du magasin fermier sur la CC2V et le portage du nouveau contrat territorial eau et climat.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention de moyens et d'objectifs.

④ Ressources humaines

4.1 Création d'emploi

Monsieur le Président explique, qu'à la demande de la Préfecture, il convient de délibérer pour régulariser l'affectation d'un emploi de catégorie A au sein de la pépinière d'entreprises pour le poste de chargé de mission en développement économique. Cet emploi est déjà inscrit au tableau du personnel depuis 2017.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, la création d'un emploi de catégorie A affecté à la pépinière.

II Environnement

1.1 Modalités tarifaires de la redevance spéciale des déchets en 2020

Monsieur le Président propose d'augmenter d'un euro/m³ la redevance spéciale des déchets pour tendre vers le coût réel, à savoir 18€/m³. Ainsi, le tarif fixé pour 2020 est de 17 €/m³.

Il est également proposé de maintenir l'exonération forfaitaire de 500L/semaine sur le volume des bacs d'OMR.

Monsieur LEFEVRE précise, qu'aujourd'hui, ce dispositif rapporte environ 20 000€. La CC2V accompagne les entreprises afin qu'elles aient le moins possible de redevance spéciale en mettant à disposition des bacs pour valoriser leurs déchets. Les entreprises sont exonérées sur les bacs « jaunes ».

Le Conseil Communautaire fixe, à l'unanimité, la redevance spéciale à 17€/m³.

1.2 Renouveaulement de la convention avec l'éco organisme « Eco TLC »

Monsieur le Président propose de renouveler la convention avec l'éco organisme ECO TLC dans les mêmes conditions que l'année précédente. Il explique que ces éco filières permettent de valoriser nos déchets et cela fonctionne bien.

Monsieur LEFEVRE précise que les usagers n'ont pas encore le réflexe de mettre dans les containers les vêtements usagés, déchirés, troués...

Par exemple, avec de vieux jeans, l'association « le relais » fabrique des isolants. Il faut donc communiquer davantage.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention avec l'éco organisme.

III Développement durable

1.1 Contrat de Transition Ecologique : plan d'actions 1^{ère} vague

Monsieur LANGLET explique que le contrat de transition écologique proposé à la signature avec les services de l'Etat et les cofinanceurs, dans le cadre d'une première vague d'actions, se structure autour de 5 axes dont 26 actions :

- développer une agriculture et une alimentation locales et durables,
- accompagner le passage à une mobilité décarbonée,
- mettre en valeur et protéger le patrimoine naturel et la biodiversité et développer l'écotourisme,
- maîtriser la demande en énergie du territoire et valoriser les énergies renouvelables et durables.

La CC2V est concernée par trois actions.

Une 2^{ème} vague d'actions interviendra au second semestre 2020 après un temps de concertation avec les institutionnels, les cofinanceurs et les usagers.

1.2 Désignation des délégués Syndicat Mixte Oise Moyenne (SMOM)

Monsieur TASSIN explique que, suite à la validation des statuts du Syndicat Mixte Oise-Moyenne par les préfetures de l'Oise et de l'Aisne et la sollicitation des EPCI, les CDCI de l'Oise et de l'Aisne se sont respectivement réunies les 3 octobre et 22 novembre derniers et ont validé la création du SMOM.

La dernière étape consiste à désigner les quatre délégués syndicaux qui siègeront au sein du SMOM et représenteront la CC2V.

Il est proposé, dans un souci de cohérence, de désigner les mêmes élus que ceux qui siègent en tant que représentants des collectivités à la Commission Locale de l'Eau (CLE), à savoir, M. TASSIN en tant que représentant de la CC2V, M. CARVALHO en tant que représentant de la commune de Thourotte, M. LETOFFE en tant que représentant de

la commune de Ribécourt-Dreslincourt et M. BONNARD en tant que représentant de la commune de Chiry-Ourscamp.

Monsieur LEFEVRE rappelle que la CLE est le parlement de l'eau, prémice à la constitution du SAGE.

Il explique que le SAGE est sur deux départements. Les Préfectures de l'Oise et de l'Aisne viennent simplement de passer au sein de leur CDCI la création de ce syndicat. Cependant, il n'est pas impossible que les membres se réunissent une fois, avant la fin de mandat, pour pouvoir voter un 1^{er} budget et engager rapidement les premières études et recruter un directeur et une équipe (techniciens de rivière qui travaillent sur les syndicats) pour être effectif à la rentrée 2020.

Le Conseil Communautaire désigne, à l'unanimité, les délégués au SMOM comme énoncé ci-dessus.

IV Tourisme

1.1 Convention relative au cofinancement des actions communes Musée Territoire 14/18 – année 2019

Monsieur PASTOT précise que la convention d'objectifs et de moyens 2019 avec le Musée Territoire 14/18 a pour objectif de préciser les montants réels des actions 2019 et de prendre en compte les charges du poste occupé depuis le 1^{er} juillet 2019 par Camille BRUNAUX.

Le montant de la participation CC2V est fixé à 5 093.00€.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs et de moyens 2019 Musée Territoire.

1.2 Convention cadre Musée Territoire 14/18 2020/2023

Monsieur PASTOT précise que la nouvelle convention cadre Musée Territoire 2020/2023 intègre les trois nouveaux EPCI de l'Aisne (la Communauté de Communes du Val de l'Aisne, la Communauté de Communes du Chemin des Dames et la Communauté de Communes du Canton d'Oulchy le Château) et précise les règles de collaboration entre les 7 EPCI pour les 4 ans à venir.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à signer la convention cadre Musée Territoire.

1.3 Office de Tourisme : bilan 2019 et contrat de rayonnement

Monsieur PASTOT précise que le bilan 2019 de l'Office du Tourisme met l'accent sur une hausse des visiteurs et du chiffre d'affaires compte tenu de la mise à disposition du bateau l'escapade par la CC2V.

En terme de perspective, l'Office du Tourisme se propose de porter, auprès de la Région, le contrat de rayonnement touristique sur son territoire afin de dégager les grandes orientations stratégiques pour les années à venir.

A ce titre, l'Office de Tourisme pourra porter pour le compte des EPCI les études suivantes :

- Etude d'opportunité pour le développement des carrières de Montigny,
- Etude de programmation pour la création d'un point multiservices à la halte fluviale de Pont L'évêque,
- Etude de programmation technique et financière pour la réalisation d'un parcours canoë sur l'Oise,
- Schéma directeur des voies douces en collaboration avec le Pays Sources et Vallées.

1.4 Carrières de Montigny à MACHEMONT – Lancement d'une DUP

Monsieur PASTOT demande à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclaration d'utilité publique ainsi que l'enquête préalable parcellaire en vue d'acquérir l'ensemble des parcelles composant les carrières de Montigny, soit environ 8 hectares.

Le Conseil Communautaire autorise, à l'unanimité, Monsieur le Président à engager la procédure de DUP ainsi que l'enquête parcellaire.

V Questions diverses

1/Les vœux de la Communauté de Communes auront lieu le jeudi 9 janvier 2020 au centre administratif - 9, rue du mal Juin à Thourotte.

Monsieur le Président précise que les élus de la CC2V siégeant depuis longtemps au sein de l'assemblée seront mis à l'honneur.

2/Le prochain Conseil Communautaire aura lieu le lundi 10 février 2020 à 19h00.